



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique BUZZ ULTRA DF

de la société HELM AG
enregistrée sous le n°2017-2751

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 mai 2020,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

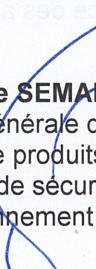
Informations générales sur le produit

Nom du produit	BUZZ ULTRA DF
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	HELM AG Nordkanalstrasse 28, 20097 Hamburg, Allemagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - tébuconazole
Numéro d'intrant	926-2012.01
Numéro d'AMM	2161082
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 02 JUIN 2020


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	3 kg ; 6 kg
Sacs multicouches en polyéthylène basse densité	3 kg